Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 034-213402027-20210521-DL14_2021-DE

Délibération n° 14/ 2021

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :
Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, M. ARCAY Martin, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme LACUBE Danièle, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :
M. GRILL Christophe (pouvoir à Mme GUYONNET Gaëlle), M. BIEGEL Julien (pouvoir à Monsieur SABLOS Gérard), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GIMENEZ Véronique (pouvoir à Mme DUBOUCHER Danielle), Mme IRIBARNE Isabelle (pouvoir à Mme DEBLOCK Jasmine), Mme BOSH Sylvia (pouvoir à Mme QUEVEDO Karine), M. MATTERA Patrick (pouvoir à Mme CALMES Anne-Marie), M. GIL Michaël (pouvoir à Mme TROCHAIN Katia), Mme MARCILLAC Monique (pouvoir à Mme THALAMAS Fabienne), M. MESSINA Gaspard (pouvoir à M. QUILES Thierry).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mobilités - Groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules – Adhésion :

Madame Michelle CASSAR, Maire, expose au Conseil municipal :

Dans un souci d'économies, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre Commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 034-213402027-20210521-DL14_2021-DE

conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant notre commune, l'estimation du besoin s'élève à 11 700 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;

- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montpellier sur le budget de de la commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre :0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 11 mai 2021
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 034-213402027-20210521-DL14_2021-DE

Convention de groupement de commandes publiques entre Montpellier Méditerrannée Métropole et le CCAS de Montpellier, les Communes de Cournonterral, Grabels, Lavérune, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone

Ayant pour coordonnateur Montpellier Méditerranée Métropole

ACHAT DE CARBURANT ET ELECTRICITE POUR VEHICULES

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 034-213402027-20210521-DL14_2021-DE

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par M. Jean-François AUDRIN, Vice-Président, agissant en vertu de la Décision N° du……;

Et

Le CCAS de Montpellier , représenté par Monsieur Michel CALVO Président , agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du…… ;

et

La Commune de Cournonterral, représentée par son Maire, Monsieur William ARS, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du……..;

et

la Commune de Grabels, représentée par son Maire, Monsieur René REVOL, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du…….;

et

La Commune de Lavérune, représentée par son Maire, Monsieur Roger CAIZERGUES, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du…….. ;

et

La Commune de Montpellier, représentée par son Maire-Adjoint, Monsieur Michel ASLANIAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du…….;

et

La Commune de Pérols, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du……..;

et

La Commune de Pignan, représentée par son Maire, Madame Michelle CASSAR, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du…….;

et

La Commune de Saint-Brès, représentée par son Maire, Monsieur Laurent JAOUL, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du……..;

et

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par son Maire, Madame Véronique NEGRET, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du……..;

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 034-213402027-20210521-DL14_2021-DE

Préambule

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, il a été décidé d'avoir recours à la mutualisation des procédures de passation des marchés par le biais de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes.

Article 1 – Objet de la convention constitutive du groupement

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché relatif à **l'achat de carburant et éléctricité pour véhicules** au terme d'une procédure commune de passation et d'attribution du marché public, lancée pour le compte des membres du groupement.

La présente convention organise la définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

L'étendue du groupement issu de la présente convention est la suivante : le coordonnateur assurera la passation et l'attribution du marché mais également sa signature et notification pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur transmettra à chacun des membres une copie de l'ensemble des pièces du marché. Chaque membre devra ensuite s'assurer de sa bonne exécution.

Article 2 – Définition des besoins et engagement des membres

Sous réserve des dispositions de l'article 3.4 de la présente convention, une fois la procédure de passation lancée, chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le candidat retenu, à hauteur de ses besoins propres, le marché résultant du présent groupement.

Article 3 – Fonctionnement du groupement

Article 3.1 – Désignation et mission du coordonnateur du groupement

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée par l'ensemble des membres du groupement en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de désigner l'attributaire du marché.

Plus précisément, Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que coordonnateur, est chargée des missions suivantes :

- Centralisation des délibérations des membres du groupement relatives à la constitution du groupement de commandes ;

- Choisir la procédure et le mode de la consultation conformément au droit des Marchés publics.

- Lors de la procédure de passation et d'attribution :
  - Préparer la procédure de passation et élaborer les documents de la consultation et les documents contractuels (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahiers des charges administratives et techniques, pièces financières, etc... …) ;
  - Procéder aux formalités de publicité et de procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne des documents de la consultation sur le profil acheteur, réception et analyse des candidatures et des offres, demande de compléments, négociations le cas échéant, envoi des lettres de « plaisir » et de « regret », élaboration du rapport de présentation, transmission à la Préfecture, demande des attestations fiscales et sociales au candidat retenu…) conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres ;
  - Organiser, convoquer et gérer la Commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 034-213402027-20210521-DL14_2021-DE

- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation des marchés.

- Après l'attribution du marché :
  - Signer les marchés, les notifier au nom de l'ensemble du groupement.

- Au stade de l'exécution du marché :
  - Gérer la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision des prix,
  - Réaliser les avenants,
  - Controler selon la périodocité prévue par les textes la régularité de la situation sociale, fiscale et au regard du droit du travail des titulaires des marxchés, par la réunion de l'ensemble des attestations requises,
  - Centraliser les reconductions ainsi que la résiliation le cas échéant,

- Au titre de l'information :
  - Centraliser les informations transmises par les membres du groupement sur les marchés (problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux…) ;
  - Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché pour leurs besoins propres (et notamment une copie du marché avec la preuve de sa notification).

Article 3.2 – Obligations des membres du groupement

Les obligations des membres du groupement sont les suivantes :
- En amont de la procédure de passation du marché, d'adopter par délibération (ou par décision) la présente convention et ses éventuelles modifications, de communiquer au coordonnateur tous les documents utiles et en particulier les délibérations (ou les décisions) de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres en vue de la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- S'engager à signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution des marchés, et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés ;
- Exécuter matériellement le contrat (émission des bons de commande le cas échéant, réception, livraison, maintenance…) ;
- Exécuter financièrement le contrat en procédant au règlement des factures et autres dépenses à hauteur de leurs propres besoins ;
- Gérer tout litige ou contentieux avec le titulaire du marché pour leurs propres besoins ;

Article 3.3 – Commission d'appel d'offres du groupement

Sur le fondement de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres de la Montpellier Méditerranée Métropole est reconnue compétente pour procéder au classement des offres et au choix des titulaires des marchés.

Article 3.4 – Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par Délibération de son instance délibérante ou décision. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement avant la publication de l'Avis d'appel Public à la Concurrence (AAPC), sur un simple courrier signé par le représentant de ce membre. Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que coordinateur du groupement, sera chargée d'en informer les autres membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 034-213402027-20210521-DL14_2021-DE

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes est possible sous réserve d'une délibération / décision de chacun des membres initiaux et un acte (décision / délibération) du nouveau membre en ce sens. Toutefois, au regard de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation du marché ou de l'accord cadre, l'adhésion d'un nouveau membre ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Le retrait d'un ou plusieurs membres ne rend pas caduque la présente convention.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 3.5 – Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité, de procédure et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à la Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 4 – Durée de la convention constitutive du groupement

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconduction comprises.

Article 5 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la convention, y compris sa résiliation, sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 6 – Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 034-213402027-20210521-DL14_2021-DE

à Montpellier, le _____ Pour **Montpellier Méditerranée Métropole** Le Vice-Président délégué Jean-François AUDRIN	Fait à Montpellier, le _____ Pour **le CCAS** de **Montpellier** Le Vice-Président Michel CALVO	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de **Cournonterral** Le Maire William ARS

Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de **Grabels** Le Maire René REVOL	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de **Lavérune** Le Maire Roger CAIZERGUES	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de **Montpellier** Le Maire-Adjoint Michel ASLANIAN

Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de **Pérols** Le Maire Jean-Pierre RICO	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de **Pignan** Le Maire Michelle CASSAR	Fait à Montpellier, le _____ Pour la Commune de **Villeneuve-lés-Maguelone** Le Maire Laurent JAOUL

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 034-213402027-20210521-DL14_2021-DE

Fait à Montpellier,

le _____

Pour la Commune de
Villeneuve-lés-Maguelone

Le Maire

Véronique NEGRET